



*ARH139rue JeanChatel
B.P.2030
97488Saint Denis Cedex
Tél :0262.97.93.60- Fax
:0262.97.93.63
E-mail :ARH974@sante.gouv.
fr*

D E C I S I O N N°08/ARH/2007

Autorisant la modification d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement public de santé à SAINT DENIS

Vu les articles L 5126-7, R 5126-19, du Code de la Santé Publique ;

Vu le guide des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (fascicule n° 2001 / 2 bis du ministère de l'emploi et de la solidarité) et son arrêté ministériel d'application du 22 juin 2001 ;

Vu la demande en date du 07/08/2007 présentée par Monsieur le directeur du centre hospitalier départemental Félix Guyon (CHD), en vue de la modification de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, située à SAINT DENIS ;

Vu le dossier accompagnant la demande visée ;

Vu le rapport d'enquête contradictoire des pharmaciens inspecteurs en date du 12/10/2007 ;

Vu l'avis du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 30/11/2007 ;

Vu la demande d'avis adressé au Conseil Central de la Section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23/08/2007 ;

DECIDE :

- Article 1 L'autorisation de modification sollicitée par le centre hospitalier départemental Félix Guyon, qui consiste en un agrandissement de la pharmacie à usage intérieur du CHD sur un site extérieur situé à la technopole, 2 rue Maxime Rivière à Saint Denis où sera produit un médicament radiopharmaceutique, le 18 fludésoxyglucose, pour le compte du groupement d'intérêt public CYROI, est accordée.
- Article 2 L'utilisation du produit injectable 18 fludésoxyglucose est exclusivement réservé aux patients du CHD.
- Article 3 Le temps de présence du pharmacien exerçant sur le site CYROI est au minimum de 5 demi journées par semaine.
- Article 4 Copie de cette autorisation sera notifiée à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.
- Article 5 Toute modification des éléments figurant dans le dossier de la présente demande devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- Article 6 La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le directeur de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT DENIS, le 6 décembre 2007

POUR LA DIRECTRICE,

Suzanne COSIALS
Directrice Adjointe